

=== CONSEIL DU 29 MARS 2010 ===

PRESENTS : Mesdames et Messieurs :

Serge CAPPÀ, Bourgmestre-Président ;

Michel HECKMANS, Richard MACZUREK, Moreno INTROVIGNE, Alessandra BUDIN, Echevin(e)s ;

Jean-Louis MARNEFFE, Jeanine COMPERE, Soliana LEANDRI, Joëlle DEMARCHE, Jean-Marie GENDARME, Marie-Claire BOLLAND, Marc LEROY, Freddy LECLERCQ, Frédéric TOOTH, Isabelle BERG, Domenico ZOCARO, Charline KERPELT, Philippe GILLOT, Fernand ROMAIN, Membres ;

Eric GRAVA, Président du C.P.A.S. ;

Alain COENEN, Secrétaire communal.

ABSENTS et EXCUSES : Mme. Marie-Rose JACQUEMIN, M. Alain GODARD, Membres.

ORDRE DU JOUR :

SEANCE PUBLIQUE :

1. Approbation du rapport 2009 du plan de cohésion sociale.
2. Délégation à l'intercommunale Intradel pour la réalisation des actions de sensibilisation en matière de déchets.
3. Voirie - proposition d'attribution d'un nom à une nouvelle rue.

EN URGENCE :

4. Achat de matériel informatique : mode de passation et fixation des conditions du marché.
5. Communications.

HUIS CLOS :

1. Mise à disposition de personnel (A.S.B.L. Complexe sportif).
2. Enseignement fondamental : ratifications.
3. Mise en disponibilité pour convenance personnelle précédant la pension de retraite d'une institutrice maternelle.
4. Communications.

o
o o

20.00 heures : OUVERTURE DE LA SEANCE PUBLIQUE.

Lecture du procès-verbal de la dernière réunion : adopté à l'unanimité des membres présents.

Lors de la lecture de la partie huis clos, Monsieur Romain fera corriger une partie de phrase. Il n'a pas dit : « je donnerai les éléments de la question lorsque les conseillers le demanderont » mais « je donnerai les éléments lorsque le point que je propose sera accepté à l'ordre du jour ».

Monsieur le Secrétaire communal tient à remercier Madame Delphine CONRAADS, du secrétariat communal, qui l'a remplacé au pied levé pour le conseil du 22 février 2010.

1. APPROBATION DU RAPPORT 2009 DU PLAN DE COHESION SOCIALE.

Mademoiselle Bolland éprouve des difficultés à s'y retrouver dans les différents tableaux. Elle fait référence au tableau récapitulatif de la page 14. Les récapitulations sont correctes pour les dépenses de fonctionnement mais il y a une différence entre les tableaux partiels et la récapitulation pour les dépenses de personnel.

Monsieur Hotermans, chef du projet P.C.S., vérifie et explique que cela tient au fait qu'une quote-part de son traitement est reprise dans le seul tableau récapitulatif.

Monsieur Marneffe se félicite du lancement de l'action proxibus mais se demande si on va lancer d'autres actions.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'on ne se focalise pas sur une seule action. Il évoque l'activité qui a eu lieu pendant les vacances de carnaval et la marche aux flambeaux du 26 mars (une réussite pour une première). D'autres activités vont avoir lieu prochainement : jeux de société, initiation des aînés aux techniques de communication (G.S.M., ordinateurs) et fête des voisins au quartier C.E.C.A. Le P.C.S. est bien lancé mais il ne faut pas croire non plus qu'il va permettre de tout révolutionner.

LE CONSEIL,

Vu le décret du 6 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale des villes et communes de Wallonie ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 mai 2009 octroyant une subvention aux communes pour la mise en œuvre du plan de cohésion sociale pour l'année 2009, et notamment l'article 4 ;
Considérant que la Commission d'accompagnement, lors de sa réunion du 02 mars 2010, a approuvé les rapports d'activité et financier pour l'année 2009 ;

A l'unanimité des membres présents,

Prend connaissance et approuve les rapports d'activité et financier du plan de cohésion sociale pour l'année 2009 tels que présentés.

Un exemplaire de la présente délibération ainsi que les rapports accompagnés de leurs pièces justificatives seront transmis à :

- la direction interdépartementale de la cohésion sociale de la Région wallonne,
- la direction de l'action sociale de la DGO5 du service public Wallonie,
- Monsieur Hotermans, chef de projet.

2. DELEGATION A L'INTERCOMMUNALE INTRADEL POUR LA REALISATION DES ACTIONS DE SENSIBILISATION EN MATIERE DE DECHETS.

Monsieur le Secrétaire communal explique les raisons pour lesquelles le service communal d'environnement prône la délégation :

- l'intercommunale possède le savoir-faire et les outils pédagogiques pour organiser les séances d'initiation,
- les subventions sont de plus en plus difficiles à obtenir (elles ne sont plus accordées pour des informations factuelles telles que le calendrier des collectes, les heures d'ouverture des recyparcs...),
- en reprenant la mission, l'intercommunale supporte également la part non-subsidiée (25 %).

Monsieur Marneffe : d'accord pour ce que fait Intradel mais il faut remarquer que les actions concernent surtout les déchets qui existent. Or, c'est plutôt vers la prévention de leur existence qu'il conviendrait de mettre l'accent.

Monsieur le Secrétaire communal indique que les séances d'initiation au compostage peuvent être analysées en termes de prévention.

Madame Berg demande si on peut être sûr que les séances seront réellement organisées.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il demandera à la conseillère en environnement d'y veiller.

LE CONSEIL,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret wallon du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets ;

Vu l'obligation de notification préalable à l'Office Wallon des Déchets des projets de campagnes de sensibilisation, d'information et d'actions en matière de prévention des déchets ménagers telle que prévue à l'article 12, 1° de l'Arrêté susmentionné ;

Vu le courrier nous communiqué le 22 février 2010 par l'Intercommunale de Traitement des Déchets Liégeois (Intradel) proposant l'organisation :

- a) de séances d'information au compostage à domicile pour les habitants de la commune à raison de 3 séances de 3 heures dispensées entre avril et octobre 2010,
- b) d'actions de sensibilisation contre le suremballage dans les écoles primaires des différents réseaux qui seront menées au cours du dernier trimestre 2010 ;

Considérant que ces actions constituent un outil supplémentaire permettant de responsabiliser l'ensemble des citoyens de la commune, mais aussi tous les enfants fréquentant les écoles de l'entité ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- de mandater Intradel pour mener les actions suivantes :
 - a) organisation de séances d'information au compostage à domicile pour les habitants de la commune à raison de 3 séances de 3 heures dispensées entre avril et octobre 2010,
 - b) actions de sensibilisation contre le suremballage dans les écoles primaires des différents réseaux au cours du dernier trimestre 2010 ;
 - de mandater Intradel pour la perception des subsides concernant les actions énoncées ci-dessus conformément à l'article 20§2 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets.
- La présente délibération sera transmise à Intradel.

3. VOIRIE - PROPOSITION D'ATTRIBUTION D'UN NOM A UNE NOUVELLE RUE.

Monsieur le Bourgmestre présente les trois propositions du service des travaux en précisant que le collège souhaite l'appellation Thier Visé, même s'il y a un petit risque de confusion avec la rue Croix Visé.

Monsieur Marneffe indique qu'il convient effectivement de privilégier les noms sous lesquels les endroits de la commune sont repris depuis de longues années.

Monsieur le Secrétaire communal précise que cette appellation figure effectivement dans la toponymie de Beyne-Heusay, de l'historien Jean Lejeune.

LE CONSEIL,

Vu le projet de lotissement de la s.p.r.l. IMMO 2001, sur les terrains situés le long de la rue de Jupille à Beyne-Heusay, cadastrés 1^{ère} division, section A n°102B et 103E ;

Attendu que suite à la création de ce lotissement situé au lieu-dit « Thier Visé », il convient d'attribuer un nom à la rue le desservant ;

Attendu que, d'après l'ouvrage de toponymie de la commune de Beyne-Heusay publié par Monsieur Jean Lejeune, « tiêr Vîsé » désigne l'endroit situé au sud de la « creû Vîsé », dénomination visant l'écart du nord du territoire s'étendant aussi sur Jupille ;

Attendu qu'il nous paraît judicieux d'attribuer le nom du lieu-dit à la rue créée en cet endroit ;

Vu le décret du 28 janvier 1974, relatif aux noms des voies publiques modifié par le décret du 3 juillet 1986 ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de proposer, à la Commission royale de Toponymie et de Dialectologie, l'appellation « Thier Visé » pour la voirie à créer dans le lotissement constitué des terrains cadastrés à Beyne-Heusay, 1^{ère} division, section A n°102B et 103E et situé le long de la rue de Jupille sur le territoire de la commune de Beyne-Heusay, à la limite avec la Ville de Liège.

4. ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE : MODE DE PASSATION ET FIXATION DES CONDITIONS DU MARCHE.

Monsieur le Bourgmestre et Monsieur le Secrétaire communal donnent des informations sur le matériel qu'il convient d'acquérir.

LE CONSEIL,

Vu la législation relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que d'une part, suite au développement de nouveaux services et d'autre part, à la nécessité de remplacer du matériel obsolète ou dérobé, il convient de procéder à l'acquisition d'ordinateurs, d'imprimantes et d'écrans ;

Attendu qu'une somme de 27.000 € est prévue au service extraordinaire du budget 2010 pour l'achat de matériel informatique (article n°10402/742-53) ;

Attendu que le coût estimé des fournitures s'élève à 8.000 € ;
Vu l'urgence, déclarée à l'unanimité des membres présents, conformément à l'article L 1122-24 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation (anciennement article 97 de la loi communale) ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

ARTICLE 1 : Il sera procédé à un marché public de fournitures, ayant pour objet l'achat de matériel informatique.

ARTICLE 2 : Eu égard au coût estimé, le marché fera l'objet d'une procédure négociée sans publicité.

ARTICLE 3 : Les dispositions du cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles d'exécution des marchés publics, sont applicables dans la mesure où il n'y est pas dérogé par le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

ARTICLE 4 : Le service informatique est chargé d'organiser la mise en concurrence au terme de laquelle le marché sera attribué par le collège.

La présente délibération sera transmise :

- au service des finances,
- au service des travaux.

5. COMMUNICATIONS.

- 1- **Monsieur le Bourgmestre** fait le point sur les difficultés rencontrées lors de ce début d'expérience du proxibus 112. Une réunion avec les représentants du T.E.C. est programmée.
- 2- Séances d'information de la population : peu de monde mais des débats constructifs et courtois.
- 3- Non-approbation du règlement urbanistique et environnemental de Homvent : une entrevue est prévue avec les représentants de la Région wallonne.
- 4- F.C. Queue-du-Bois : il s'avère que les représentants du club n'avaient pas demandé l'autorisation d'accueillir des jeunes footballeurs d'un autre club.
Suite à une interpellation de **Monsieur Zocaro**, les différents groupes politiques réaffirment que personne ne veut la fin du club mais qu'il a simplement été demandé quelle pourrait être l'utilisation du complexe au cas où le club cesserait d'exister.
Monsieur Tooth répond à Monsieur Zocaro qu'il se trompe en disant que les autres groupes ont souhaité la fin du club ; il lui demande d'ailleurs de produire un P.V. du conseil qui irait dans ce sens.
Madame Berg, excédée par les propos de Monsieur Zocaro, rappelle que chacun doit communiquer à l'extérieur en fonction de ce qui a été dit au conseil et qui figure dans les P.V. approuvés.
- 5- Les critères d'objectivation de l'octroi des subventions sont pratiquement prêts à être discutés. Les groupes politiques se mettent d'accord sur une date de réunion préparatoire : le mercredi 21 avril à 19.00 heures (salle du conseil).
- 6- **Monsieur le Bourgmestre** indique qu'il faut être de plus en plus prudent quant au début des travaux de la RN3. Il essaie d'agir où il faut mais les choses ne semblent pas simples à tous les niveaux.
Monsieur Marneffe demande ce qui est prévu sur la bande du milieu.
Monsieur le Bourgmestre : un revêtement différencié (pavés) franchissable au besoin (sauf dans le cas des îlots qui entourent les passages pour piétons).
- 7- **Monsieur le Bourgmestre** précise que le travail de classement des voiries suivant leur état de dégradation continue.
Monsieur le Secrétaire communal explique que le programme triennal des investissements subventionnés 2010-2012 est intermédiaire entre le système classique et le système des droits de tirage, qui devrait être la règle à partir du programme 2013-2015.
Pour ce programme-ci, le système classique continue à s'appliquer pour les investissements dans lesquels on prévoit des travaux d'égouttage. C'est pourquoi les rues des Faweux et Papilards, de même que des tronçons d'égouttage dans la rue Vandervelde ont été réintroduits dans le P.T. 2010-2012.
Des droits de tirage sont par ailleurs prévus pour les travaux de rénovation de voirie. A ce jour, nous savons - par la presse car on n'a pas encore eu de notification officielle - que la commune de Beyne-Heusay pourrait bénéficier de 201.000 € de droit de tirage sur trois ans.

Pour pouvoir bénéficier de ces droits, la commune doit établir un cadastre de l'état de ses différentes voiries (très endommagées, moyennement endommagées...) et être prête à supporter un « ticket modérateur » d'au moins 10 % du coût des travaux.

- 8- **Madame Berg** demande ce qu'il en est de l'engagement d'un conseiller en logement.
Monsieur le Secrétaire communal rappelle qu'il a été mis fin au contrat de la personne engagée en septembre 2009, à l'expiration de la durée de la clause d'essai. Un nouvel appel est réalisé jusqu'au 31 mars 2010 ; il conviendra ensuite de recevoir les candidats et d'effectuer un choix, sachant qu'on ne peut jamais être certain de faire le bon.
- 9- **Monsieur Marneffe** met l'accent sur l'état désuet des locaux dans lesquels on accueille les gens à la police.
 Par ailleurs, il rappelle les problèmes posés par l'utilisation intensive de la rue des Heids, pourtant en circulation locale.
Monsieur le Bourgmestre : que faire pour solutionner ces problèmes de transit à l'intérieur de la commune, particulièrement aux heures de pointe ?
- 10- **Monsieur Gillot** demande si l'A.S.B.L. qui gère le hall omnisports ne pourrait pas être assujettie à la T.V.A. dans la mesure où elle concède l'exploitation de la cafétéria. En étant assujettie, elle pourrait récupérer la T.V.A. qu'elle paye, en amont, pour les travaux qui sont réalisés.
Monsieur le Secrétaire communal répond que la question sera relayée. Situées en dehors des schémas commerciaux, les A.S.B.L ne sont en principe pas soumises à la T.V.A. mais il arrive qu'elles le soient pour des activités spécifiques.
- 11- **Monsieur Zocaro** :
- les enfants qui jouent dans le square de la Libération provoquent des dégâts aux maisons des riverains,
 - souhaite que, le 8 mai prochain, il y ait de nouveau un hommage au soldat américain enterré au cimetière de Queue-du-Bois (**Monsieur le Bourgmestre** lui demande de le contacter avec un projet d'organisation qu'il relaiera vers les associations patriotiques).
- 12- **Monsieur Romain** :
- En date du 8 février 2010, le collège a admis un certain nombre de délibérations du C.P.A.S. dont une qui concernait le *contrôle de détournements*. Qu'en est-il ?
Monsieur Grava répond qu'il s'agit de l'appellation qui concerne le contrôle qu'effectue le comité spécial du service social (Monsieur Grava, Madame Crutzen et Monsieur Francotte) sur les comptes de tiers du C.P.A.S., gérés par les travailleurs sociaux.
 - Cas d'un sac bleu revêtu d'une main rouge mais repris par les services communaux alors qu'un autre, pareillement revêtu, n'a pas été enlevé.
Monsieur le Bourgmestre lui demande de dire de qui il s'agit, à huis clos. Il ajoute qu'il a de toute manière demandé une enquête au service des travaux.
Monsieur Romain dit qu'il ne sait pas de qui il s'agit.
Monsieur le Bourgmestre dit qu'il le sait mais n'ose pas le dire.
 - L'article L 1123-15 du code wallon de la démocratie locale permet aux bourgmestres et échevins des communes de moins de 50.000 habitants de demander une compensation financière pour la perte de revenus extérieurs qui serait due au cumul. Qu'en est-il ?
Monsieur le Secrétaire communal répond qu'il n'y a aucune demande à Beyne. Le code permet en fait aux mandataires exécutifs qui perdraient une partie de leurs revenus extérieurs (par exemple une partie de leur pension, les congés politiques imposés...) du fait de l'application des règles légales ou décrétales relatives aux cumuls de revenus, de demander à la commune de compenser cette perte.
- 13- Dates probables des prochains conseils communaux :
- le 10 mai 2010 pour les comptes (le service des finances connaît quelques problèmes avec les nouveaux logiciels),
 - le 7 juin 2010 pour les A.G. des intercommunales (comptes annuels),
 - le 5 juillet 2010 pour les chiffres de rentrée scolaire.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire communal,

Le Président,

